

RCS : LORIENT
Code greffe : 5601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LORIENT atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1988 B 00199
Numéro SIREN : 344 519 251
Nom ou dénomination : SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE GESTION DES PORTS DE
PLAISANCE ET EQUIPEMENTS PUBLICS DE LOISIRS DU PAYS DE LORIENT

Ce dépôt a été enregistré le 22/01/2021 sous le numéro de dépôt A2021/000460

**S.E.M. DES PORTS DE PLAISANCE ET EQUIPEMENTS PUBLICS
DE LOISIRS DU PAYS DE LORIENT - SELLOR**

Société Anonyme au capital de 177.200 Euros

Siège social : Villa MARGARET

56260 LARMOR-PLAGE

R. C. S LORIENT 344 519 251

Copie Certifiée Conforme

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 21 SEPTEMBRE 2020**

Le Conseil d'Administration de la S.E.M des PORTS DE PLAISANCE ET EQUIPEMENTS PUBLICS DE LOISIRS du pays de LORIENT, en abrégé SELLOR s'est réuni le **21 Septembre 2020 de 12 heures 15 mn à 14 heures 30 mn**, salle ABSOLUTE DREAMER, 7 rue ESTIENNE D'ORVES à LORIENT (56100).

Les convocations au présent Conseil ont été adressées à chaque administrateur par Mme Gisèle GUILBART en sa qualité de Présidente Directrice Générale en exercice jusqu'à la nomination d'un nouveau Président Directeur Général suite aux élections municipales des 15 Mars et 28 Juin 2020, suivant lettre en date du 2 Septembre précédent.

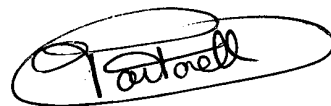
La présente réunion se déroule dans le respect des mesures sanitaires mises en place pour lutter contre la pandémie du COVID-19.

Le registre de présence a été émargé à l'entrée en séance et permet de constater que sont physiquement présents :

I / COLLEGE PUBLIC représentant les Collectivités Territoriales :

I/A/ La Communauté d'Agglomération du Pays de LORIENT, en abrégé LORIENT-AGGLOMERATION ayant pour délégués :

- M. Ronan LOAS, maire de PLOEMEUR,
- M. Patrice VALTON, maire de LARMOR-PLAGE,
- M. Daniel MARTIN, maire de PORT-LOUIS,
- M. Antoine PICHON, maire de QUISTINIC,
- M. Philippe JESTIN, adjoint au maire de LANESTER,
- Mme Aurélie MARTORELL, adjointe au maire de LORIENT,
- Mme Lydie LE PABIC, adjointe au maire de LORIENT,
- M. Patrice JACQUEMINOT, adjoint au maire de GUIDEL,
- Mme Maria COLAS, conseillère municipale de LORIENT et vice-Présidente de LORIENT-AGGLOMERATION en charge des mobilités,
- M. Laurent TONNERRE, conseiller municipal de LORIENT.



II / COLLEGE PRIVE :

- La BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST représentée par Mme Annette DUMAS en sa qualité de nouvelle représentante permanente auprès du Conseil d'Administration en remplacement de M. Richard POSTAIRE.
- La CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, représentée par M. Matthieu ROBIN en sa qualité de représentant permanent auprès du Conseil d'Administration.
- La Chambre de Commerce et d'Industrie du MORBIHAN, représentée par M. Didier GREGGORY en sa qualité de représentant permanent auprès du Conseil d'Administration.

*

Sont absents et excusés :

- La commune de **LORIENT** dont le nouveau délégué au Conseil d'Administration est M. Freddie FOLLEZOU, nommé à ce mandat lors du Conseil Municipal du 17 Septembre dernier.
- La commune de **LARMOR-PLAGE** dont le nouveau délégué n'a pas encore été désigné par le Conseil Municipal issu des dernières élections municipales des 15 Mars et 28 Juin 2020. Ce conseil doit se tenir le 4 novembre prochain pour statuer sur cette désignation.

Me DENOEL en sa qualité d'avocat de la société, précise qu'en vertu des dispositions visées sous le treizième (13^{ème}) alinéa de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le mandat du représentant d'une collectivité est prorogé jusqu'à la désignation de son remplaçant par la nouvelle assemblée délibérante. En conséquence, à cette date, le délégué représentant la commune de LARMOR-PLAGE reste M. Noël DAHIREL dans l'attente de la nomination de son remplaçant.

M. Patrice VALTON, maire de LARMOR-PLAGE, délégué représentant LORIENT-AGGLOMERATION, précise que le Conseil Municipal de LARMOR-PLAGE appelé à statuer sur la désignation d'un nouveau représentant se tiendra effectivement le 4 Novembre prochain et que M. Francis JOUANJEAN, adjoint au maire, également présent au Conseil, sera proposé en cette qualité au vote du Conseil Municipal.

Assistent également à la réunion :

- Mme Gisèle GUILBART en sa qualité de Présidente Directrice Générale de la SELLOR jusqu'à la nomination de son remplaçant ou de sa remplaçante,
- M. Brieuc MORIN, directeur de la SELLOR,
- M. Francis JOUANJEAN, adjoint au maire de LARMOR-PLAGE,
- Mme Nadine BENARD, assistante de direction de la SELLOR,
- Mme Stéphanie NADIN, représentant le Comité Social et Economique de la SELLOR,
- Mme Anne PERRON, représentant le Comité Social et Economique de la SELLOR,
- M. Eric SOLLÉ, représentant le Comité Social et Economique de la SELLOR,
- Mme Elhem RENARD, juriste de la SELLOR,
- M. Olivier TREONDAR, Directeur Administratif et Financier de la SELLOR,
- Mme Bénédicte LE GUELLAUT, chargée de mission développement, innovation et solidarité au sein de LORIENT-AGGLOMERATION,
- Mme Emilie LAUDREN, Directrice Générale Adjointe Développement, Innovation et Solidarité au sein de LORIENT-AGGLOMERATION,
- Mme Corinne LE MOUEL-RUAUD, Commissaire aux Comptes de la SELLOR,
- Me Jean-Marie DENOEL, avocat de la SELLOR.

Conformément aux dispositions légales propres aux Sociétés d'Economie Mixtes Locales, aux dispositions du Code de Commerce relatives aux sociétés commerciales et à celles visées sous l'article 14 des statuts, la validité des délibérations prises en séance du Conseil d'Administration d'une Société d'Economie Mixte Locale est subordonnée à la présence effective de la moitié au moins de ses membres en fonction (*cf. Article L 225-37 du Code de Commerce*) parmi lesquels les représentants des collectivités territoriales et de leur(s) groupement(s) doivent détenir plus de la moitié des voix des organes délibérants (*cf. article L 1522-1,2° du Code Général des Collectivités Territoriales dont les dispositions sont reprises sous l'article 14 des statuts*).

L'alinéa 10 de l'article 14 des statuts prévoit que le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé à 16 dont 13 sont réservés aux collectivités territoriales et/ou à leur(s) groupement(s).

Les administrateurs physiquement présents au Conseil sont au nombre de **13** dont **10** représentent les collectivités territoriales et leur groupement.

Le double *quorum* requis par la loi est donc atteint. En conséquence, le présent Conseil est régulièrement constitué et peut valablement délibérer.

.....

Aux termes de la loi et de ses statuts, les séances du Conseil d'Administration de la SELLOR sont dirigées par sa Présidente en exercice, en l'occurrence Mme Gisèle GUILBART.

Après lecture, le procès-verbal du précédent Conseil d'Administration est adopté à l'unanimité.

Préalablement à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour et compte tenu de la désignation des nouveaux élus délégués des collectivités territoriales qui disposent d'un siège en propre au Conseil d'Administration de la SELLOR, Mme GUILBART invite l'ensemble des participants à se présenter dans le cadre d'un tour de table.

Chaque participant ayant décliné ses titres et qualités le Conseil aborde son ordre du jour qui comporte l'examen des questions suivantes :

ORDRE DU JOUR

- *Présentation synthétique de la SELLOR à destination des administrateurs.*
- *Constatation des modifications intervenues au sein des délégués représentant les Collectivités territoriales administrateurs de la SEM SELLOR, suite aux dernières élections municipales.*
- *Nomination du Président Directeur Général.*
- *Rémunération du Président Directeur Général.*
- *Régime des signatures.*
- *Questions diverses.*

CONSTATATION DU CHANGEMENT DU REPRESENTANT PERMANENT DE LA BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST

Avant d'aborder la première question inscrite à l'ordre du jour, Mme GUILBART indique au Conseil d'Administration que suivant un courrier en date du 24 Juillet dernier que lui a adressé M. Bruno PAIN en sa qualité de Directeur Général Adjoint de la BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST, celui-ci l'a informé de la nomination de Mme Annette DUMAS, directrice du Centre d'Affaires LORIENT ENTREPRISES en qualité de nouvelle représentante permanente de cette banque au sein du Conseil d'Administration de la SEM SELLOR en remplacement de M. Richard POSTAIRE.

Elle propose au Conseil d'Administration de prendre acte de cette nomination et de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie du procès-verbal ou d'un extrait de celui-ci, à l'effet d'effectuer les formalités requises par la loi.

Le Conseil prend acte de la modification susvisée survenue au niveau de la représentante permanente de la BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST en sa qualité d'administrateur de la SEM SELLOR et mandate le porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal ou d'un extrait de celui-ci, à l'effet d'effectuer les formalités de droit prévues en la matière.

II/ CONSTATATION DES MODIFICATIONS INTERVENUES AU SEIN DES DELEGUES REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ADMINISTRATEURS DE LA SEM SELLOR SUITE AUX DERNIERES ELECTIONS MUNICIPALES

Mme GUILBART rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales confère aux collectivités locales et à leurs groupements actionnaires, l'entière maîtrise de la gestion des Sociétés d'Economie Mixte Locales.

Afin de renforcer les pouvoirs de contrôle des élus sur la société, l'article L 1524-5 de ce Code prévoit que les représentants des collectivités territoriales et/ou de leurs groupements actionnaires doivent obligatoirement être choisis en leur sein par l'assemblée délibérante.

Aux termes des articles R.1524-3 et R.1524-4 du Code susvisé :

➤ Article R.1524-3 :

« Le mandat des représentants des Collectivités Territoriales et de leurs Groupements actionnaires au Conseil d'Administration [...] prend fin :

- En ce qui concerne ceux d'une Commune, lors du renouvellement intégral du Conseil Municipal [...]

- En ce qui concerne ceux d'un groupement, lors du renouvellement partiel ou intégral de l'assemblée délibérante du groupement. »

➤ Article R.1524-4 :

« Les représentants des Collectivités Territoriales ou de leurs groupements actionnaires peuvent être relevés de leurs fonctions à tout moment par l'assemblée qui les a désignés, celle-ci étant tenue de pourvoir simultanément à leur remplacement et d'en informer le Conseil d'Administration ou le Conseil de Surveillance.

En cas de vacance du siège qui lui a été attribué au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance, l'assemblée délibérante actionnaire, désigne son représentant lors de la première réunion qui suit cette vacance. [...]

En cas de dissolution de l'assemblée délibérante d'une Collectivité Territoriale ou d'un groupement actionnaire, de démission de l'ensemble de ses membres ou d'annulation devenue définitive de l'élection de l'ensemble de ses membres, le mandat de ses représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance est prorogé jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée. »

*

Les élections municipales des 15 Mars et 28 Juin 2020 ont entraîné le renouvellement intégral des Conseils Municipaux des communes de LORIENT et de LARMOR-PLAGE, ainsi que de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Pays de LORIENT qui est un groupement de Communes, ces personnes morales de droit public étant actionnaires et administratrices de la SELLOR.

II/A/ Aux termes d'une délibération du Conseil Municipal de la commune de LORIENT du 17 septembre 2020, M. Freddie FOLLEZOU a été désigné auprès de la SELLOR en qualité de délégué représentant cette Collectivité Territoriale administratrice.

M. Freddie FOLLEZOU succède ainsi à M. Tristan DOUARD.

Une copie d'un extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de LORIENT du 17 Septembre 2020 est annexée au présent procès-verbal.

II/B/ Aux termes des délibérations du Conseil Communautaire de LORIENT-AGGLOMERATION du 28 Juillet 2020, celui-ci a procédé à la désignation des délégués représentant ce groupement de communes au Conseil d'Administration de la SELLOR.

Les nouveaux délégués ainsi désignés par le Conseil Communautaire de LORIENT-AGGLOMERATION sont les suivants :

- M. Antoine PICHON
- Mme Aurélie MARTORELL
- M. Ronan LOAS
- Mme Lydie LE PABIC
- Mme Maria COLAS
- M. Patrice JACQUEMINOT
- M. Patrice VALTON
- M. Daniel MARTIN
- M. Philippe JESTIN
- M. Laurent TONNERRE

Ces nouveaux délégués représentant la Communauté d'Agglomération du Pays de LORIENT prise en sa qualité d'administrateur de la SELLOR, se substituent aux anciens délégués qui étaient les suivants :

- Mme Téaki DUPONT
- Mme Gisèle GUILBART
- M. André HARTEAU
- M. Jean-Marc LEAUTÉ
- M. Jean LE BOT
- Mme Céline OLIVIER
- Mme Nathalie LE MAGUERESSE
- M. Daniel MARTIN
- M. Jean-Paul SOLARO
- Mme Thérèse THIERY
- M. Victor TONNERRE

Une copie d'un extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire de LORIENT-AGGLOMERATION du 28 Juillet 2020 est annexée au présent procès-verbal.

II/C/ En ce qui concerne la commune de LARMOR-PLAGE et ainsi qu'il est précisé ci-avant, le Conseil Municipal se réunira le 4 Novembre prochain pour proposer la désignation de M. Francis JOUANJEAN, adjoint au maire de la commune, en qualité de délégué représentant celle-ci au Conseil d'Administration de la SELLOR.

Dans l'immédiat et comme indiqué ci-avant, le mandat de M. Noël DAHIREL est prorogé jusqu'à la désignation de son remplaçant.

En conséquence, le premier Conseil d'Administration qui se tiendra après le 4 Novembre 2020, prendra acte de la nomination du nouveau délégué représentant la commune de LARMOR-PLAGE au Conseil d'Administration de la SELLOR.

*

Le Conseil d'Administration de la SELLOR est invité à prendre acte des modifications intervenues au sein des délégués représentant les Collectivités Territoriales administratrices de la société.

Par dérogation aux dispositions visées sous l'article L 225-20 du Code de Commerce, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants, incombe à la Collectivité ou au Groupement représenté. Cette responsabilité est solidaire entre les Collectivités et Groupements intéressés lorsqu'ils sont représentés par un ou plusieurs mandataires communs (*Cf. article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

Les représentants de ces collectivités au sein du Conseil d'Administration sont tenus au moins une fois par an, de présenter un rapport écrit aux différents organes délibérants qui les ont désignés.

Le Conseil, après en avoir délibéré, prend acte des modifications intervenues.

.....

III/ NOMINATION DU NOUVEAU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL

A la demande de Mme Gisèle GUILBART, Me DENOEL rappelle succinctement aux nouveaux administrateurs les missions dévolues légalement au Conseil d'Administration.

Celui-ci précise qu'aux termes de la loi du 15 Mai 2001 portant «*Nouvelles Régulations Economiques*» dite loi N.R.E., dont les dispositions ont été codifiées sous l'article L 225-35 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration a pour mission de déterminer les orientations de l'activité de la société et de veiller à leur mise en œuvre conformément à l'intérêt social en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de ses activités.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le Conseil peut se saisir de toute question intéressant la bonne marche de l'entreprise et régler toutes les affaires qui la concernent.

Enfin, le Conseil d'Administration procède aux contrôles et aux vérifications qu'il juge opportuns.

Me DENOEL rappelle que la loi susvisée a également ouvert la possibilité pour les Sociétés Anonymes de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'Administration de celles reconnues à la direction générale de la société.

A ce titre, il indique que le Conseil d'Administration du 22 Octobre 2002 avait décidé la fusion, au profit d'un Président Directeur Général, des fonctions de Président du Conseil d'Administration de la SELLOR avec celles de la Direction Générale de la société.

Aucune modification n'est intervenue à ce sujet depuis l'adoption de la décision qui précède.

Me DENOEL rappelle enfin que le Président Directeur Général d'une Société d'Economie Mixte Locale peut être choisi, soit parmi les délégués personnes physiques représentant une collectivité territoriale administratrice, soit parmi les administrateurs personnes physiques dépendant du collège privé, soit, ce qui est beaucoup plus rare et par dérogation au droit commun des sociétés commerciales qui exige à peine de nullité, que le Président du Conseil d'Administration d'une Société Anonyme soit obligatoirement une personne physique (*Cf. article L.225-47 du Code de Commerce*) parmi les collectivités territoriales administratrices, à charge pour celle-ci de désigner parmi les élus, celui qui exercera effectivement le mandat de Président.

Comme conséquence du résultat des élections municipales des 15 Mars et 28 Juin 2020, le mandat de Mme Gisèle GUILBART prenant fin, il appartient au Conseil d'Administration de procéder à la désignation d'un nouveau Président Directeur Général.

Me DENOEL demande aux nouveaux élus, s'il existe des candidats au mandat de Président Directeur Général de la société ?

Mme Aurélie MARTORELL lui répond qu'elle est candidate et qu'elle a été pressentie par le Conseil Communautaire pour assumer la Présidence du Conseil d'Administration de la SELLOR ainsi que la direction générale de celle-ci.

Cette unique candidature est mise aux voix.

Le Conseil, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité, Mme Aurélie MARTORELL en qualité de nouvelle Présidente Directrice Générale de la SELLOR en l'absence de tout vote contre et/ou de toute abstention.

Mme MARTORELL exercera son mandat pour la durée de son mandat de déléguée représentant la collectivité territoriale administratrice dont elle est l'élue.

Elle remercie les administrateurs pour la confiance qu'ils viennent de lui témoigner et remercie également Mme Gisèle GUILBART, dont elle fait l'éloge, pour le mandat qu'elle a accompli au cours de ces dernières années à la tête de la SELLOR. Elle souligne qu'elle entend inscrire sa trajectoire dans celle de ses prédécesseurs.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve spécialement au Conseil d'Administration et dans la limite de l'objet social, Mme Aurélie MARTORELL est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société.

IV/ POUVOIRS DE LA PRESIDENTE DIRECTRICE GENERALE

Le Conseil prend acte que comme par le passé, la nouvelle Présidente Directrice Générale disposera des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances, au nom et pour le compte de la société, sous réserve que l'acte accompli remplisse les conditions suivantes :

- Entrer dans l'objet social,
- Ne pas être expressément réservé aux assemblées d'actionnaires ou au Conseil d'Administration.

Le Conseil prend notamment acte que l'article 13 des statuts réserve au seul Conseil d'Administration, l'agrément à donner aux cessions d'actions n'appartenant pas aux Collectivités Territoriales actionnaires.

Sous cette réserve, Mme Aurélie MARTORELL disposera, par conséquent, de tous les pouvoirs nécessaires pour assurer la Direction Générale de la société.

Enfin et conformément à la loi, le Conseil d'Administration autorise la nouvelle Présidente Directrice Générale à déléguer ses pouvoirs à toute personne de son choix, mais seulement pour un objet et une durée limités et sous réserve d'en référer au Conseil d'Administration.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

.....

VII/ NOMINATION D'UNE VICE-PRESIDENTE

Mme Aurélie MARTORELL présente aux administrateurs Mme Lydie LE PABIC elle-même élue de LORIENT-AGGLOMERATION et déléguée représentant cette collectivité territoriale au présent Conseil avec laquelle elle a noué au cours de ces dernières années, des relations de travail et de confiance.

Elle propose sa nomination en qualité de vice-Présidente.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration.

VIII/ POUVOIRS DE LA VICE-PRESIDENTE

Me DENOEL rappelle que la loi n'ayant pas prévu la possibilité de nommer un ou une vice-Présidente, rien ne s'oppose néanmoins à cette nomination à la condition que la personne ainsi désignée ne dispose en cette qualité que du seul pouvoir de présider les séances du Conseil d'Administration en l'absence de la Présidente.

Le Conseil d'Administration prend acte de cette déclaration.

IX/ FORMALITES DE PUBLICITE

Enfin, le Conseil d'Administration confère tous pouvoirs à la Présidente Directrice Générale ou à toute personne qu'elle désignera, à l'effet de publier dans un journal habilité à recevoir les annonces légales et auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de LORIENT dont dépend la société, les actes modificatifs résultant des présentes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

.....

CLOTURE DE LA SEANCE

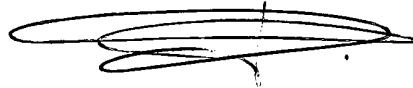
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente Directrice Générale et un administrateur.

La Présidente Directrice Générale,
Mme Aurélie MARTORELL



Un administrateur,
Mme Lydie LE PABIC
représentant LORIENT-AGGLOMERATION



Copie Certifiée Conforme